

Commission des interventions

Séance du 8 décembre 2023

Décision CDI n° 2023-37

Ecophyto II+ : Lancement de l'appel à projets « Expérimentations de systèmes agroécologiques pour un usage des pesticides en ultime recours » – DEPHY EXPE 3

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBault en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de l'appel à projets « Expérimentations de systèmes agroécologiques pour un usage des pesticides en ultime recours » (DEPHY EXPE 3) dans le cadre du Plan Ecophyto II+, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

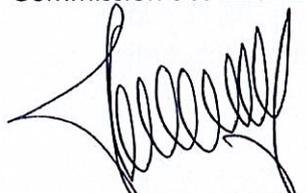
ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'appel à projets mentionné à l'article 1 à 21 M€ net de taxes. Cette aide est conditionnée à son intégration dans les prochaines lettres de cadrage qui seront notifiées à l'OFB par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement (article R. 131-34-3 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné aux articles précédents.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,
Par empêchement de la Présidente,
La Commissaire du Gouvernement,
Signature
numérique de
Célia DE-
LAVERGN
E celia.de-
lavergne
Célia DE LAVERGNE
Date: 2023.08
19:11:23 +01'00'